

Commissaire à la lutte contre la corruption

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2011-2012

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER

Commissaire à la lutte contre la corruption

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2011-2012

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Commissaire
à la lutte contre la corruption.

Dépôt légal - 2012
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-60809-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-60810-3 (version PDF)

ISSN 1706-9572 (version imprimée)
ISSN 1710-9108 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

Présidente ou Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2012.

Ce rapport fait état des différents résultats et activités qui ont marqué la première année d'existence du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL SIGNÉ

Stéphane Bergeron
Québec, octobre 2012



Monsieur Stéphane Bergeron
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous présente le premier Rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption (ci-après nommé Commissaire) couvrant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, ce rapport présente les résultats des activités du Commissaire, qui coordonne l'Unité permanente anticorruption (ci-après nommée l'Unité), obtenus lors de sa première année d'existence. Créée en février 2011, l'Unité puise sa force de frappe dans le cumul d'expertises complémentaires issues de ministères et d'organismes dont la mission et les mandats sont en lien direct avec la protection des fonds publics.

À la lecture de ce rapport, vous constaterez que les efforts déployés par les membres de l'Unité témoignent de leur volonté à lutter contre la corruption.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations les meilleures.

Le commissaire,

ORIGINAL SIGNÉ

Robert Lafrenière
Montréal, octobre 2012

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

L'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information sont au cœur même de la mission du Commissaire. Les résultats et les renseignements ainsi que les contrôles afférents contenus dans le Rapport annuel de gestion 2011-2012 relèvent de ma responsabilité et reflètent ce même souci de transparence et de rigueur.

Le Rapport 2011-2012 du Commissaire décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs organisationnelles, les orientations et les résultats atteints par notre organisme.

Je déclare que les résultats et les explications contenus dans le présent rapport, de même que les contrôles afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Le commissaire,

ORIGINAL SIGNÉ



Robert Lafrenière
Montréal, octobre 2012

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

LEXIQUE

Commissaire: Le commissaire est nommé par le gouvernement du Québec. Il réalise la mission de l'organisme qu'il dirige, soit le Commissaire à la lutte contre la corruption et accomplit diverses fonctions que lui confère la Loi concernant la lutte contre la corruption.¹

Commissaire à la lutte contre la corruption: Organisme budgétaire créé en 2011 par le gouvernement du Québec dont la mission est de lutter contre la corruption dans l'octroi des contrats publics.

Unité permanente anticorruption: Regroupement d'équipes de vérification, d'enquête et de procureurs, issu d'organismes et de ministères, dont le mandat général est de lutter contre la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'adjudication et l'exécution de contrats publics, notamment ceux relatifs à l'industrie de la construction, et ce, sous la responsabilité du Commissaire.

1. L.Q. 2011, c.17.

NOTE AU LECTEUR

Le 16 février 2011, le gouvernement du Québec a adopté le décret 114-2011² créant l'Unité dont le mandat général est de lutter contre la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'adjudication et l'exécution de contrats publics, notamment ceux relatifs à l'industrie de la construction.

De plus, l'Unité a pour mandats particuliers de :

- détecter et réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics, par des enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation à leur égard;
- prévenir la corruption, la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de détection et d'analyse;
- recueillir, colliger et analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion et tout autre dossier connexe;
- assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

Le décret précise aussi que les effectifs constituant l'Unité proviennent de :

- l'escouade Marteau (désormais appelée le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec);
- l'équipe d'enquêteurs sur la malversation-corruption de la Direction principale des enquêtes de Revenu Québec;
- l'équipe de vérification sur la gestion contractuelle des municipalités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- l'équipe de vérificateurs de la Commission de la construction du Québec;
- l'équipe de resserrement des vérifications pour les titulaires et les demandeurs de licences à la Régie du bâtiment du Québec;
- l'Unité anticollusion du ministère des Transports (intégrée à l'Unité en septembre 2011).

Finalement, il y est annoncé que l'Unité relève du Commissaire à la lutte contre la corruption.

2. 2011, G.O.2, 956.

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de fiabilité.....	7
Lexique.....	8
Note au lecteur.....	9

PARTIE 1

La présentation du Commissaire à la lutte contre la corruption.....	15
1.1 Le contexte.....	16
1.2 La mission et la structure administrative au 31 mars 2012.....	16
1.3 Le commissaire.....	18
1.4 Le commissaire associé aux vérifications.....	18
1.5 La Direction des opérations.....	19
1.5.1 Les enquêteurs - agents de la paix du commissaire.....	19
1.5.2 L'Unité anticollusion.....	19
1.6 La Direction de la prévention et de l'information.....	20
1.7 Les équipes d'enquête.....	20
1.7.1 Le service des enquêtes sur la corruption.....	20
1.7.2 Revenu Québec.....	20
1.8 Les équipes de vérification.....	21
1.8.1 La Commission de la construction du Québec.....	21
1.8.2 Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.....	21
1.8.3 La Régie du bâtiment du Québec.....	21
1.9 Le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation.....	22

PARTIE 4

L'application des exigences gouvernementales	35
4.1 Les changements législatifs et réglementaire	36
4.2 L'application de l'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption	37
4.3 L'accès à l'égalité en emploi	38
4.3.1 Les données globales	38
4.3.2 Les Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées	38
4.3.3 Les femmes	40
4.4 Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration ou le maintien à l'emploi	41
4.5 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	41
4.6 La politique linguistique	41
4.7 Le développement durable et les changements climatiques	42
4.8 Le plan d'action gouvernemental: la diversité: une valeur ajoutée	42
4.9 La politique de financement des services publics	42
4.10 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	42
4.11 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique	42
4.12 Les ressources humaines	43
4.13 Les ressources financières	43
4.14 La directive sur la gestion des ressources informationnelles	43
4.15 Les nouvelles règles concernant les bonis au rendement	43
4.16 L'allègement réglementaire et administratif	43
Renseignements généraux	44

FIGURE

Figure 1	Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2012	17
-----------------	---	----

TABLEAUX

Tableau 1	Effectif total autorisé 2011-2012	28
Tableau 2	Répartition des postes autorisés par fonctions	28
Tableau 3	Effectif total utilisé 2011-2012	28
Tableau 4	Répartition des employés par catégories d'emploi au 31 mars 2012	29
Tableau 5	Taux de départ volontaire du personnel régulier 2011-2012	29
Tableau 6	Taux d'absence maladie en 2011-2012	29
Tableau 7	Données sur la formation et le développement du personnel	30
Tableau 8	Répartition des dépenses totales de formation par champs d'activité	30
Tableau 9	Nombre de jours de formation par catégories d'emploi	31
Tableau 10	Budget de dépenses et dépenses réelles 2011-2012	31
Tableau 11	Répartition des dépenses réelles par fonctions en 2011-2012	32
Tableau 12	Répartition des dépenses réelles 2011-2012 par grandes catégories budgétaires	32
Tableau 13	Embauche totale au cours de la période 2011-2012	38
Tableau 14	Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2012	38
Tableau 15	Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012	38
Tableau 16	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2012	39
Tableau 17	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2012	39
Tableau 18	Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi	40
Tableau 19	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012	40

PARTIE 1

La présentation du Commissaire à la lutte contre la corruption

1.1 LE CONTEXTE

Le Québec n'est pas à l'abri de la corruption et de la collusion comme d'ailleurs tout autre province, État ou pays à travers le monde. Cependant, les allégations de corruption au sein des administrations publiques et des gouvernements qui ont fait la manchette des médias québécois au cours des dernières années témoignent de l'intolérance de la population à cet égard.

La corruption est souvent comparée au crime organisé : les ramifications sont complexes, les preuves peu tangibles et les témoins peu loquaces. Or, enquêter sur la corruption, tout comme enquêter sur le crime organisé demande temps, rigueur et implication de plusieurs experts en la matière.

PRÉVENTION VÉRIFICATION ENQUÊTE

Pour s'attaquer au phénomène de la corruption, le gouvernement du Québec a graduellement mis sur pied des équipes spécifiquement mandatées : l'escouade Marteau de la Sûreté du Québec en 2009 et l'Unité anticollusion du ministère des Transports en 2010.

En février 2011, la création de l'Unité venait confirmer la volonté de lutter en permanence contre la corruption au Québec faisant en sorte que désormais les actions pour contrer la corruption sont posées de façon continue, et ce, à long terme. Cette structure matricielle est unique au Canada. En outre, cette entité permet au Québec de :

- développer des expertises et des connaissances en matière de corruption, de fraude et de malversation sans précédent au Québec;
- détecter et analyser les stratagèmes de corruption afin d'être en mesure de suivre leur évolution dans le temps;
- exercer une pression constante sur le phénomène de corruption et sur les acteurs impliqués.

À ce jour, près de 200 personnes unissent leurs efforts pour combattre les cas de corruption dans trois sphères d'intervention, soit : la prévention, la vérification et l'enquête.

Au printemps 2011, le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation, du Directeur des poursuites criminelles et pénales était créé afin que l'Unité soit soutenue par une équipe de procureurs de la Couronne qui lui est exclusivement affectée.

1.2 LA MISSION ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2012

Le Commissaire est responsable de développer des activités de prévention ainsi que de coordonner des actions de vérification et d'enquête contre la corruption menées par l'Unité en matière contractuelle dans le secteur public.

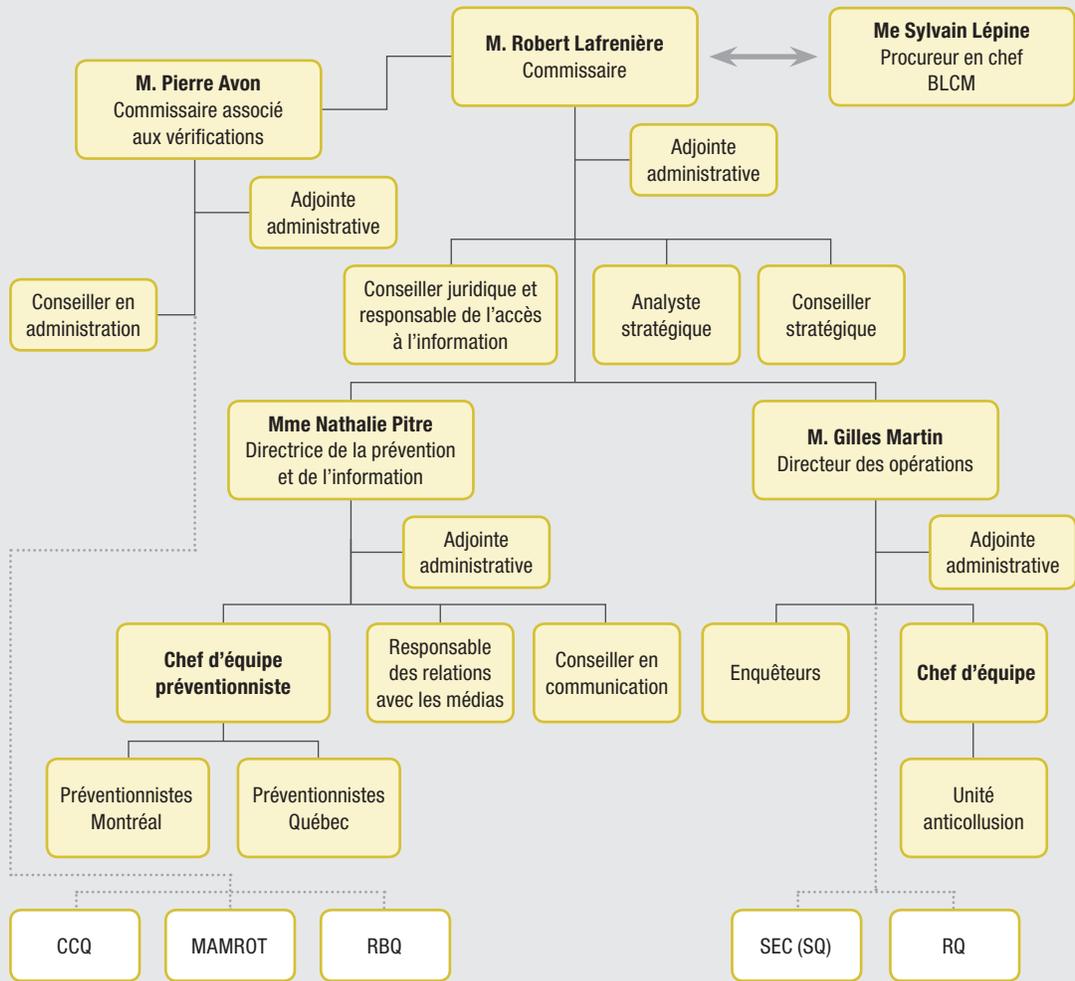
L'organisme est composé :

- du commissaire³;
- du commissaire associé aux vérifications;
- de la Direction des opérations;
- de la Direction de la prévention et de l'information.

3. Dans ce rapport, le terme « commissaire » utilisé avec la minuscule désigne la fonction exercée par M. Robert Lafrenière.

FIGURE 1

Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2012



BLCM : Bureau de lutte à la corruption et à la malversation *
 CCQ : Commission de la construction du Québec

MAMROT : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation des territoires
 RBQ : Régie du bâtiment du Québec

RQ : Revenu Québec
 SEC (SQ) : Service des enquêtes sur la corruption (Sûreté du Québec)

* Le BLCM relève du DPCP (Directeur des poursuites criminelles et pénales).

1.3 LE COMMISSAIRE

Le commissaire voit à la réalisation de la mission de l'organisme qu'il dirige et, avec l'indépendance que la Loi concernant la lutte contre la corruption lui accorde, accomplit les fonctions suivantes :

- recevoir, consigner et examiner les dénonciations d'actes répréhensibles et leur donner les suites appropriées ;
- diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement, selon le cas ;
- requérir de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles ;
- formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi qu'ils sont chargés d'appliquer ;
- formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption ;
- assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut également effectuer ou faire effectuer toute enquête à la demande du ministre de la Sécurité publique ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

De plus, le commissaire doit communiquer publiquement l'état de ses activités deux fois par année et publier un rapport annuel de gestion.

Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, le commissaire est soutenu par une équipe de conseillers. Selon leur champ d'expertise respectif, ils participent à l'élaboration et à la définition des orientations et des objectifs visant la réalisation de la mission du Commissaire.

Ces collaborateurs contribuent tantôt à la prise de décisions concernant différents dossiers stratégiques, légaux, administratifs ou opérationnels, tantôt à la planification, la mise en place et l'application des politiques organisationnelles.

De plus, certains assurent la gestion et le suivi des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et immobilières de l'organisme.

1.4 LE COMMISSAIRE ASSOCIÉ AUX VÉRIFICATIONS

Le commissaire associé aux vérifications est nommé par le gouvernement du Québec.

Tel qu'il est mentionné dans la loi, il a pour fonctions de :

- coordonner les activités de vérification ;
- s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif ;
- informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

1.5 LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

La Direction des opérations reçoit tous les renseignements, les dénonciations et l'information de nature opérationnelle acheminés au commissaire.

Elle doit de plus en faire l'analyse afin de les soumettre au commissaire associé aux vérifications, directement aux enquêteurs du commissaire ou à ceux des équipes d'enquête pour un suivi approprié.

Cette direction collabore et participe à l'arrimage nécessaire entre les différentes unités d'enquête afin de s'assurer de la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de la lutte contre la corruption, notamment en ce qui a trait au partage de renseignements, de l'information et de l'expertise.

Ainsi, elle exerce un leadership direct dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies concertées guidant les activités de l'Unité. À cet effet, elle assume un rôle d'agent de liaison entre le commissaire et les différentes équipes d'enquête ainsi qu'avec les différents partenaires.

Elle est composée de l'équipe d'enquêteurs – agents de la paix du commissaire et de l'Unité anticollusion.

1.5.1 Les enquêteurs – agents de la paix du commissaire

Le commissaire peut désigner, parmi les membres de son personnel, des personnes pouvant agir comme enquêteurs.

Ces enquêteurs agissent au sein d'une équipe spécialisée d'enquête sous l'autorité du commissaire. Ils sont des agents de la paix sur tout le territoire du Québec et doivent prêter, devant le commissaire, les serments prévus aux annexes A et B de la Loi sur la police⁴.

Les enquêteurs – agents de la paix du commissaire analysent et enquêtent sur :

- les dénonciations d'actes répréhensibles soumis à l'Unité pour ensuite en faire l'analyse afin de déterminer les suites à donner ;
- les plaintes de représailles dans le but de poursuivre en justice les auteurs de ces actes ;
- les dossiers d'enquête initiés par le commissaire.

1.5.2 L'Unité anticollusion

Cette unité a pour rôle de recueillir des renseignements afin de prévenir la collusion et la corruption dans l'attribution des contrats et l'exécution des travaux en matière contractuelle dans le secteur public ainsi que les situations de fraude et de malversation qui pourraient en découler.

Elle assure également la connaissance et la surveillance étroite des marchés en ce qui a trait à l'adjudication, l'obtention ou l'exécution des contrats octroyés dans l'exercice des fonctions d'un organisme ou d'une personne du secteur public.

4. L.R.Q., chapitre P-13.1.

1.6 LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'INFORMATION

La Direction de la prévention et de l'information est responsable de développer et de mettre en œuvre une stratégie visant à prévenir les actes répréhensibles au sens de la Loi concernant la lutte contre la corruption dans les organisations publiques. Par l'entremise de séances d'information, d'abord destinées aux donneurs de contrats publics, l'équipe de préventionnistes vient notamment démystifier ces actes répréhensibles pour éviter qu'ils ne se produisent au sein de ces organisations, ou encore, pour en permettre la détection et la dénonciation.

Le deuxième volet de son mandat est d'informer le public afin de bien faire connaître l'Unité, son mandat, sa structure et ses actions. Pour ce faire, elle est responsable du site Web, des relations avec les citoyens et avec les médias.

1.7 LES ÉQUIPES D'ENQUÊTE

Les équipes d'enquête, soit le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec et Revenu Québec continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur organisation respective dans leur domaine de compétence. Elles doivent en outre :

- déclencher des enquêtes en matière pénale ou criminelle et en informer le commissaire;
- effectuer toute enquête demandée par le commissaire;
- fournir au commissaire toute information utile à ses fonctions;
- rendre compte au commissaire de l'avancement des enquêtes.

1.7.1 Le service des enquêtes sur la corruption

Le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec réalise des enquêtes criminelles sur la corruption, l'abus de confiance, la collusion, la fraude dans l'administration publique et l'intimidation dans le milieu de la construction. Il détecte les systèmes de corruption et de contrôle des appels d'offres publics utilisés par les organisations criminelles qui leur permettent, entre autres, de recycler des produits de la criminalité.

1.7.2 Revenu Québec

Cette équipe détecte et réprime les diverses infractions associées à la corruption et à la malversation en utilisant les dispositions fiscales pour enquêter sur ces infractions et poursuivre les contrevenants devant les tribunaux. De plus, elle délivre les avis de cotisation en vue de régulariser la situation fiscale des contribuables et des mandataires visés et exerce tous les recours appropriés afin de procéder au recouvrement des sommes dues.

1.8 LES ÉQUIPES DE VÉRIFICATION

Les équipes de vérification proviennent de la Commission de la construction du Québec, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de la Régie du bâtiment du Québec. Elles continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme respectif dans leur domaine de compétence. Elles doivent :

- faire rapport des suites à donner dans les dossiers transmis par le commissaire associé aux vérifications ;
- informer le commissaire associé aux vérifications lorsqu'elles croient qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec ;
- échanger des renseignements, de l'information et de l'expertise.

1.8.1 La Commission de la construction du Québec

La Commission de la construction du Québec applique la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction⁵ et voit au respect des conventions collectives en vigueur dans cette industrie.

Pour ce faire, elle a un accès privilégié aux données obtenues en temps réel sur les entreprises par la vérification des livres comptables, sur les salariés de l'industrie, de même que sur l'activité réalisée à travers le Québec.

1.8.2 Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire vérifie les processus relatifs à l'attribution des contrats par les organismes municipaux en s'assurant que :

- les dépenses liées aux contrats sont consignées de façon exacte ;
- les lois et règlements sont respectés ;
- les contrôles internes sont appliqués et adéquats.

Les travaux de vérification visent également à guider les responsables municipaux dans l'amélioration de la gestion municipale.

1.8.3 La Régie du bâtiment du Québec

La Régie du bâtiment du Québec assainit le milieu de la construction en s'assurant, entre autres, que les entrepreneurs, leurs dirigeants, leurs actionnaires et, suivant certaines modalités, leurs prêteurs, n'ont pas d'antécédents judiciaires reliés à leurs activités. Le cas échéant, elle peut refuser, suspendre ou annuler une licence.

La Loi sur le bâtiment⁶ permet aussi à la Régie d'émettre une licence restreinte qui interdit à un entrepreneur de soumissionner ou de conclure un contrat public si lui, ses dirigeants ou ses actionnaires ont été condamnés pour certains actes criminels ou s'ils sont incapables d'établir qu'ils sont de bonnes mœurs.

5. L.R.Q., chapitre R-20.

6. L.R.Q., chapitre B-1.1.

1.9 LE BUREAU DE LUTTE À LA CORRUPTION ET À LA MALVERSATION

Le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation a été créé au printemps 2011 pour faire face aux problèmes de corruption et de collusion dans le domaine d'octroi des contrats gouvernementaux et municipaux.

Ce bureau est formé d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales chargée de conseiller les enquêteurs, d'étudier et analyser les dossiers soumis par l'Unité, d'intenter les poursuites criminelles, principalement sous des chefs d'accusation de fraudes, d'abus de confiance, de corruption, de possession et de fabrication de faux.

PARTIE 2

**Les priorités
et les résultats
2011-2012**

PREVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER

Le Commissaire a consacré la première année d'existence de l'Unité à ses activités opérationnelles tout en poursuivant son installation, le recrutement de ses ressources et à son organisation.

De plus, il visait le développement d'une culture organisationnelle, la mise en commun des connaissances et des expertises, l'échange de renseignements et l'obtention d'une meilleure connaissance du phénomène de la corruption au Québec.

Le démarrage organisationnel étant fait et les assises fixées, le dépôt à l'Assemblée nationale de la planification stratégique est prévu pour l'automne 2012.

Depuis la création de l'Unité, plusieurs efforts ont été déployés afin que cette unité soit pleinement active sur le terrain. Ceux-ci se traduisent par une multitude de processus administratifs essentiels à la constitution d'un organisme public, notamment par :

- la détermination et la priorisation des opérations à mener ;
- la stratégie et la vision à adopter ;
- la structure organisationnelle à définir et sa mise en place ;
- le recrutement et la dotation de ressources au sein de la fonction publique ;
- la recherche et l'aménagement des espaces et lieux de travail ;
- la conception et l'implantation d'une régie interne pour assurer une saine gestion des activités administratives, opérationnelles, stratégiques et communicationnelles ;
- l'élaboration d'une stratégie de coordination des opérations ;
- la mise en place de mesures de sécurité.

2.1 LES FAITS SAILLANTS

Les faits saillants du Commissaire pour 2011-2012 sont principalement d'ordre organisationnel et administratif.

2.1.1 L'historique

- 18 février 2011 : Création de l'Unité par le décret 114-2011 ;
- 16 mars 2011 : Nomination du commissaire, M. Robert Lafrenière ;
- 13 avril 2011 : Mandat de la coordination de l'enquête concernant la Ville de Montréal confiée par le ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil ;
- 6 mai 2011 : Regroupement des membres des différentes équipes de l'Unité ;
- 13 juin 2011 : Sanction de la Loi concernant la lutte contre la corruption ;
- 6 septembre 2011 : Intégration de l'Unité anticollusion du MTQ à l'Unité avec élargissement de son mandat de détection de la collusion dans le processus de l'attribution des contrats publics à tous les ministères et organismes du secteur public ;
- 3 octobre 2011 : Première sortie publique du commissaire ;
- 19 octobre 2011 : Nomination du commissaire associé aux vérifications, M. Pierre Avon.

2.1.2 Les événements ou activités par sphère d'activité

2.1.2.1 La prévention

- Octobre 2011 : Lancement de la première phase visant à prévenir, sensibiliser et informer les personnes occupant des postes clés dans le processus d'octroi et de gestion des contrats publics dans les organisations publiques.
- Au 31 mars 2012 : 42 organisations publiques ont été visitées par l'équipe de prévention de l'Unité, dont 11 ministères et 25 organismes, ce qui a permis de rejoindre plus de 1 000 personnes impliquées dans l'adjudication de contrats publics de ministères, organismes publics et municipalités. La priorité a été accordée aux grands donneurs d'ouvrage. Cependant, des séances de sensibilisation au phénomène de corruption ont aussi été offertes à des organisations publiques de toutes les catégories ainsi qu'à des regroupements, associations et forums ciblés.

2.1.2.2 La vérification

- Au 31 mars 2012 : 66 dossiers de vérification ont été ouverts. De ce nombre, 55 étaient en cours de vérification et 11 étaient fermés.

2.1.2.2.1 La Régie du bâtiment du Québec

- Décembre 2011 : La Loi visant à prévenir, à combattre et à sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction⁷ et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment a été adoptée. Les règles, déjà en vigueur, établies par la Loi prévoyant certaines mesures pour lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction sanctionnée en décembre 2009, se voient ainsi renforcées. Cette loi vise à réduire au maximum la possibilité de contourner les normes en place par des entrepreneurs mal intentionnés.
- Parmi les nouvelles mesures de renforcement se retrouvent l'imposition d'amendes plus sévères en cas d'infraction à la Loi sur le bâtiment, le pouvoir de restreindre la licence d'un entrepreneur reconnu coupable de fraude fiscale en lui interdisant de soumissionner à un contrat public, et la création d'une vice-présidence aux enquêtes. Cette nouvelle loi, avec la Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction de 2009⁸, constitue un outil supplémentaire en matière de lutte contre la corruption, et plus précisément, en matière de criminalité dans l'industrie de la construction.

2.1.2.2.2 Le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

- Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 : 11 rapports de vérification du processus suivi par une ville ou une municipalité pour l'attribution des contrats ont été produits.

7. L.Q. 2011, c.35.

8. L.Q. 2009, c.57.

2.1.2.3 L'enquête

- Au 31 mars 2012:
 - 146 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;
 - 8 arrestations ont été effectuées;
 - 8 personnes ont été accusées;
 - 12 chefs d'accusation ont été portés principalement en matière de fraude, d'abus de confiance et d'infractions liées à l'intimidation;
 - 17 enquêtes étaient en cours;
 - 248 perquisitions ont été effectuées.

2.2 LE SUMI DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La Déclaration de services aux citoyens a été rendue publique en 2011-2012 et prévoit les engagements suivants:

- être accessible par téléphone ou télécopieur les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
- rendre disponible à toute heure du jour ou de la nuit une ligne téléphonique pour la dénonciation d'actes répréhensibles, soit le 1 888 444-1701;
- assurer l'accessibilité à notre site Web (www.upac.gouv.qc.ca) en tout temps et le mettre à jour régulièrement;
- recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire concernant la qualité de ses activités et la prestation de son personnel;
- fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire dans un délai de 10 jours ouvrables;
- traiter une plainte administrative dans un délai de 25 jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible est préservé dans la mesure du possible.

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2011-2012, dans l'exercice de son mandat de coordination et de direction de l'Unité, le Commissaire comptait 41 postes autorisés sous son autorité directe lesquels étaient inclus dans les 189 postes autorisés de l'Unité.

Les postes autorisés du Commissaire comprennent aussi ceux de l'Unité anticollusion.

TABLEAU 1

Effectif total autorisé 2011-2012

Programme 03.06	Nombre d'ETC
Commissaire à la lutte contre la corruption	41

TABLEAU 2

Répartition des postes autorisés par fonctions

	2011-2012
FONCTIONS	NOMBRE DE POSTES
Commissaire	4
Commissaire associé aux vérifications	3
Direction des opérations	25
Direction de la prévention et de l'information	9
Total	41

TABLEAU 3

Effectif total utilisé 2011-2012

Programme 03.06	Nombre d'ETC
Commissaire à la lutte contre la corruption	26

Au 31 mars 2012, 26 effectifs à temps complet réguliers de la fonction publique occupaient des postes autorisés du Commissaire. Par ailleurs, 11 ressources supplémentaires étaient contractuelles.

TABLEAU 4

Répartition des employés par catégories d'emploi au 31 mars 2012

	2011-2012
CATÉGORIES D'EMPLOI	NOMBRE DE PERSONNES
Haute direction	3
Cadre supérieur	1
Professionnel	18
Technicien	1
Personnel de bureau	3
Total:	26

TABLEAU 5

Taux de départ volontaire du personnel régulier 2011-2012

	2011-2012
TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE	(%)
$\frac{\text{mutations + retraites + démissions}}{\text{nombre d'employés réguliers (temporaires \& permanents)}}$	15

Aucun départ à la retraite d'employés réguliers n'est prévu d'ici le 31 mars 2015.

TABLEAU 6

Taux d'absence maladie en 2011-2012

	2011-2012
TAUX D'ABSENCES POUR MALADIE	(%)
$\frac{\text{Nombre de jours d'absence maladie}}{\text{Année-personne en lien d'emploi}}$	2

Contribution du Commissaire à la nouvelle approche gouvernementale pour le contrôle de l'effectif

L'autorisation du Commissaire est requise avant de pourvoir un poste vacant. Sa décision tient compte des crédits disponibles et de l'impact que pourrait avoir cet emploi sur l'utilisation des effectifs en place.

Les activités de formation

Le Commissaire a consacré l'équivalent de 1,35% de sa masse salariale aux dépenses de formation pour l'année civile 2011, ce qui représente 16 406 \$. Il respecte ainsi l'objectif prévu à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre⁹, fixé à au moins 1% de la masse salariale. Le nombre de jours de formation représente en moyenne 1,04 jour par employé¹⁰.

TABLEAU 7

Données sur la formation et le développement du personnel^{11,12}

		2011-2012
DONNÉES SUR LA FORMATION DU PERSONNEL		
Montant total dépensé pour la formation	(\$)	16 406
Montant alloué par employé pour la formation	(\$)	400
Nombre moyen de jours de formation par employé	(jour)	1
Dépenses de formation par rapport à la masse salariale	(%)	1

TABLEAU 8

Répartition des dépenses totales de formation par champs d'activité¹³

	2011-2012
CHAMPS D'ACTIVITÉS	(\$)
Favoriser le développement des compétences	7 261 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	129 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	574 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	6 581 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 861 \$
Total	16 406 \$

9. L.R.Q., chapitre D-8.3.

10. Ce résultat est obtenu en divisant le nombre total de jours de formation cumulés au Commissaire par le nombre total d'employés.

11. Correspond à la somme des dépenses directes de formation et des frais de déplacements et d'hébergement.

12. Correspond à la somme globale des dépenses de formation divisée par le nombre d'employés.

13. Correspond à la somme des dépenses directes de formation et des frais de déplacements et d'hébergement par champs d'activité.

TABLEAU 9

Nombre de jours de formation par catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2011-2012
	(JOURS)
Haute direction et cadre supérieur	78
Professionnel	209
Technicien et personnel de bureau	7
Total	294

Renouvellement de l'effectif

Pour cette première année d'existence, le Commissaire a utilisé différents moyens de recrutement et de dotation : mutation, renouvellement et octroi de contrats de services professionnels ainsi que le recrutement par un concours de la fonction publique pour doter et renouveler ses postes vacants. Les jeunes de moins de 35 ans représentent 15,3% de l'effectif total de l'organisme.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES^{14,15}

Le Commissaire, en tant que nouvel organisme budgétaire, n'a pas contribué aux mesures de réduction des dépenses pour l'année 2011-2012 qui avaient été annoncées lors du discours du budget du 30 mars 2010, lequel prévoyait notamment le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Ces mesures donnaient lieu à la fixation de cibles de réduction des dépenses de nature administrative, publicitaire, de formation et de déplacement basées sur les dépenses 2009-2010. Toutefois, le Commissaire a veillé à la saine gestion des fonds publics lui étant consentis.

TABLEAU 10

Budget de dépenses et dépenses réelles 2011-2012¹⁶

PROGRAMME 03.06	2011-2012	
	BUDGET DE DÉPENSES (MILLIERS DE \$)	DÉPENSES RÉELLES (MILLIERS DE \$)
Commissaire à la lutte contre la corruption	2 877	2 447

14. Inclut les dépenses de 451 857 \$ relatives au financement des activités de l'unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec (article 15.6 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction).

15. Les données sur les ressources financières 2011-2012 correspondent à des résultats préliminaires.

16. Ce tableau ne présente pas les dépenses et budgets suivants : la contribution de l'employeur sur la rémunération, les coûts de loyers et les coûts relatifs aux technologies de l'information lesquelles sont assumées par le MSP.

TABLEAU 11**Répartition des dépenses réelles par fonctions en 2011-2012¹⁷**

	2011-2012
FONCTIONS	(MILLIERS DE \$)
Commissaire	1 089
Commissaire associé aux vérifications	416
Opérations et enquêtes	753
Prévention et information	189
Total	2 447

TABLEAU 12**Répartition des dépenses réelles 2011-2012 par grandes catégories budgétaires¹⁸**

	2011-2012
CATÉGORIES BUDGÉTAIRES	(MILLIERS DE \$)
Rémunération	1 219
Fonctionnement	1 228
Total	2 447

Coût de revient

Aucun système de coût de revient n'a été établi pour la première année.

17. Ibid.

18. Ce tableau ne présente pas les dépenses et budgets suivants : la contribution de l'employeur sur la rémunération, les coûts de loyers et les coûts relatifs aux technologies de l'information.

3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le déploiement et l'implantation du parc informatique et du réseau de communications constituent les principaux projets technologiques réalisés en 2011-2012.

3.3.1 Les communications

Tout au long de sa première année, le Commissaire a accordé une grande place à l'information du grand public dans un souci de transparence de ses actions et de celles de l'Unité.

Le site Web

Le site officiel www.upac.gouv.qc.ca a été mis en ligne le 30 novembre 2011. Le site Web présente des contenus informatifs. Les citoyens et les médias y retrouvent de l'information relative au mandat et à la structure de l'Unité, à la loi qui supporte ses activités, sur ses opérations ainsi que les communiqués de presse diffusés par le Commissaire.

Les internautes ont accès aux coordonnées de la ligne téléphonique sur le site Web leur permettant ainsi d'effectuer une dénonciation.

L'information au public

Au cours de l'année 2011-2012, le Commissaire a répondu avec rigueur et diligence à 162 demandes médias, a effectué deux sorties publiques, le 3 octobre 2011 et le 18 novembre 2011, et publié neuf communiqués de presse.

Les sorties publiques devant les médias ou devant toutes autres tribunes publiques constituent des opportunités d'informer les citoyens sur les activités de lutte contre la corruption du Commissaire et de l'Unité en matière de lutte contre la corruption.

La diffusion de l'information

En plus des activités de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption, le commissaire ou un de ses représentants a fait connaître l'Unité, sa mission et son champ d'action par l'entremise de six conférences, auprès :

- des participants au colloque du Renseignement criminel du Québec;
- des représentants de la Commission G10 du Parlement de l'État de Bavière en visite au Québec;
- des participants au Forum Réseau policier en accès et protection de l'information;
- des délégués de la mission intégrité financière et corruption entre le Québec et la France en visite au Québec;
- des représentants de l'École nationale de police du Québec;
- des étudiants de l'Université Concordia.

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

PRÉVENIR
VÉRIFIER

PARTIE 4

**L'application
des exigences
gouvernementales**

PRÉVENIR
VÉRIFIER

ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER

Ce rapport annuel de gestion est le premier rapport déposé à l'Assemblée nationale. Il se veut un état des activités du Commissaire depuis sa création jusqu'au 31 mars 2012.

L'exercice de la prochaine année financière lui permettra de répondre aux exigences gouvernementales s'appliquant à son organisation, le cas échéant.

4.1 LES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRE¹⁹

Les lois et le règlement ayant été modifiés par la Loi concernant la lutte contre la corruption sont :

Lois

- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001);
- Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002);
- Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);
- Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27);
- Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1);
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01);
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02);
- Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);
- Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1);
- Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1);
- Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20);
- Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01).

Règlement

- Code de déontologie des policiers du Québec (R.R.Q., chapitre P-13.1, r.1).

19. Chacune des modifications législatives ou réglementaires ayant été apportée par l'adoption de la loi concernant la lutte contre la corruption se trouve aux articles 36 à 65 de la dite loi.

4.2 L'APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le rapport du Commissaire doit contenir les renseignements suivants :

- le nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues et retenues ;
- le nombre de dossiers transmis à des fins de vérification ;
- le nombre d'enquêtes demandées par le commissaire ;
- le nombre d'arrestations effectuées ;
- le nombre de condamnations obtenues ;
- tout autre élément d'information que le ministre requiert.

Données et explications

En 2011-2012, le Commissaire a reçu 146 dénonciations d'actes répréhensibles. À la suite de leur analyse, le commissaire a demandé que 38 d'entre elles soient transmises, soit :

- 17 à des équipes d'enquête ;
- 16 à des équipes de vérification ;
- 5 à des organismes externes à l'Unité.

Au 31 mars 2012, l'Unité avait effectué huit arrestations pour un total de 12 chefs d'accusation portés, soit deux d'abus de confiance, quatre de fraude et six liés à des infractions criminelles inhérentes à de l'intimidation. Des procédures judiciaires étaient toujours en cours en lien avec les arrestations mentionnées ci-dessus et par conséquent, aucune condamnation n'a encore été prononcée par jugement de la Cour.

4.3 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

4.3.1 Les données globales

TABLEAU 13

Embauche totale au cours de la période 2011-2012^{20,21,22}

	Réguliers	Occasionnels
Nombre d'embauches	10	0
Nombre total d'embauches		10

TABLEAU 14

Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2012

	Nombre de personnes
Effectif total	26

4.3.2 Les Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées^{23,24}

TABLEAU 15

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012²⁵

Statuts d'emploi	Embauche totale 2011-2012	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	10	2	0	0	0	2	20
Occasionnels	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	2	0	0	0	2	20

20. Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement dans la fonction publique. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les données entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux dont le contrat est prolongé.

21. Les fichiers des mouvements annuels du personnel sont calculés sur la base de chaque année concernée.

22. Les résultats de 2011-2012 sont partiels (cumulatifs à la paie 24).

23. Les fichiers des mouvements annuels du personnel sont calculés sur la base de chaque année concernée.

24. Les résultats de 2011-2012 sont partiels (cumulatifs paie 24).

25. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2011-2012 dans le statut d'emploi.

TABLEAU 16

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2012

	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
GROUPES CIBLES		(%)
Communautés culturelles	2	8
Autochtones	0	0
Anglophones	0	0
Personnes handicapées	0	0

TABLEAU 17

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2012

Groupes cibles	Personnel								Total	
	ENCADREMENT		PROFESSIONNEL		TECHNICIEN		BUREAU			
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	0	0	1	6	0	0	1	33	2	8
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.3.3 Les femmes

TABLEAU 18

Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi

Personnel	Total		
	RÉGULIER	OCCASIONNEL	
Nombre de femmes embauchées	6	0	6
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012, par statut d'emploi (%)	60	0	60

TABLEAU 19

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012

	Personnel					Total
	HAUTE DIRECTION	CADRE SUPÉRIEUR	PROFESSIONNEL	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	
Nombre total d'employés réguliers	3	1	18	1	3	26
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	0	1	12	1	3	17
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	0	100	67	100	100	65

4.4 LES MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION OU LE MAINTIEN À L'EMPLOI

Le Commissaire est un organisme qui compte moins de 50 personnes, il n'est donc pas tenu d'avoir un plan de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), et ce, en respect de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale²⁶.

4.5 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Toute personne qui en fait la demande peut avoir accès aux documents dont dispose le Commissaire, sauf dans le cas des exceptions prévues par la loi. Ce droit d'accès est gratuit en général, mais des frais de transcription, de reproduction ou de transmission peuvent être exigés.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Commissaire a reçu trois demandes d'accès à l'information visant essentiellement l'obtention de documents qu'il détient. Parmi les demandes reçues, une a été acceptée et les deux autres ont été refusées partiellement : une en vertu de l'article 28 et l'autre en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels²⁷.

Le délai de réponse a été de 20 jours ou moins pour l'une des demandes traitées et de 30 jours pour les deux autres. Aucune demande n'a fait l'objet d'une réponse hors délai et de mesures d'accommodement raisonnable.

De même, aucune réponse rendue par le responsable de l'accès aux documents n'a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Conformément à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels²⁸, le Commissaire a rendu accessible sur son site Web l'ensemble des documents et renseignements, tout au long de l'exercice 2011-2012.

4.6 LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Commissaire a à cœur la qualité et la protection du français au sein de son organisation. À cet effet, il applique la politique linguistique adoptée par le ministère de la Sécurité publique²⁹ étant donné qu'il compte moins de 50 employés³⁰.

26. L.R.Q., chapitre E-20.1

27. L.R.Q., chapitre A-2.1.

28. L.R.Q., chapitre A-2.1, r.2.

29. <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/informationsutiles/linguistique/?lang=fr>.

30. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html.

4.7 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les actions poursuivies par le Commissaire en 2011-2012 s'inscrivent dans le respect des principes prévalant lors de l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. La diffusion du plan d'action sur le développement durable est prévue en 2012-2013.

4.8 LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL : LA DIVERSITÉ : UNE VALEUR AJOUTÉE

Le Commissaire contribue à la réalisation des moyens d'action énoncés par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du plan d'action gouvernemental : *La diversité : une valeur ajoutée*.

4.9 LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Les mandats d'examen, de vérification administrative et d'enquête menés par le Commissaire et ses partenaires ne font pas l'objet d'une tarification.

4.10 LE SUMI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Les recommandations émises dans les rapports du Vérificateur général du Québec publiés en 2011-2012 ne concernent pas le Commissaire.

4.11 LE SUMI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Commissaire entend s'inspirer des recommandations relatives à la préparation des rapports annuels de gestion des ministères et organismes formulées dans les 20^{ème}, 25^{ème} et 28^{ème} rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics de la Commission de l'administration publique.

4.12 LES RESSOURCES HUMAINES

Voir les tableaux de la section 3.1.

4.13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Voir les tableaux 10, 11 et 12 de la section 3.2.

4.14 LA DIRECTIVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

La Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique assure la gestion des ressources informationnelles pour le Commissaire.

4.15 LES NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES BONIS AU RENDEMENT

Aucun boni au rendement n'a été versé en 2011-2012.

4.16 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Aucune mesure spécifique n'a été entreprise par le Commissaire en 2011-2012 relativement à l'allègement réglementaire et administratif pour les entreprises. Il est à noter qu'il n'assure pas une prestation de services directe auprès des entreprises.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**Le Commissaire à la lutte contre la corruption
peut être rejoint au :**

600, rue Fullum, UA8010
Montréal (Québec) H2K 3L6
Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER